

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT
~~~~~

Délibération n° 2013-55 du Comité syndical du Vendredi 11 Octobre

~~~~~

DEMANDE DE SUBVENTION 2014 – PEPINIÈRES D'ENTREPRISES

L'an deux mil treize le onze octobre à dix sept heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie – ZAE la Garrigue – n°5 rue de la Lucques – 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 30 septembre 2013.

Etaients présents ou représentés :	Yves BAILLEUX MOREAU, Christian BILHAC, Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Alain CAZORLA, Bernard DOUYSSSET, Bernard FABREGUETTES, Pierre GUIRAUD, Jean-Marcel JOVER, Jean-Claude LACROIX, Hadj MADANI, Eric PALOC, Frédéric ROIG, Philippe SALASC, Michel SAINTPIERRE, Henri SOBELLA, Jean TRINQUIER, Gérald VALENTINI Louis VILLARET
Absents ou excusés :	Marie-Christine BOUSQUET, Alain CHALAGUIER, Manuel DIAZ, Roger FAGES, Jacky GALABRUN, André GAY, Michel GUIBAL Joëlle GOUDAL, Rémy PAILLES, Bernard SOTO, Luc VIALA
Invités : 30 ; Quorum : 16; Présents ou représentés : 19	

Vu les objectifs du projet pépinière,

Vu le contenu de l'action,

Considérant que la Pépinière d'entreprises est un outil de développement économique territorial et d'attractivité,

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ **D'approuver** l'action pépinière d'entreprises du Pays Cœur d'Hérault, présentée dans l'annexe ci-jointe et mise en œuvre à compter de janvier 2014 et dont le financement sera inscrit au Budget 2014,
- ✓ **D'approuver** le plan de financement ci-dessous,

Subventions	Montant	%
Conseil Général de l'Hérault	25 000€	16,8%
Région Languedoc-Roussillon	31 805€	21,3%
Europe - FSE	58 500€	39,3%
Autofinancement	33 735€	22,6%
Total	149 040€	100%

- ✓ **D'autoriser** le Président à opérer les demandes de subvention conformément au plan de financement,

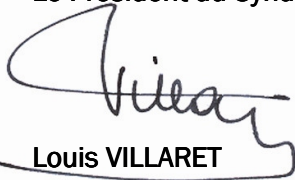
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.
- ✓ **D'autoriser** le Président à modifier, dans ces limites, la répartition des recettes et des dépenses du plan de financement joint.

Clermont l'Hérault, le 17 Octobre 2013

Publiée le 17 octobre 2013

Transmise le 17 octobre 2013

Le Président du Syndicat



Louis VILLARET